

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

À cette séance ordinaire tenue le 13 octobre 2026 sont présents, Madame la conseillère Irène Saint-Amand (nom légal : Aaron Bass), Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Clément Godin, Sylvain Laquerre et Guy Vallée tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Lise Baillargeon.

Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Michel Galarneau directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint sont aussi présents.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse ouvre l'assemblée à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

2026-10-13-177

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2026-10-13-178

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-10-13-179

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d’en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-10-13-180

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

La directrice générale dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 13 octobre au montant de 385 001.81\$ pour le mois de septembre 2026 et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES SEPTEMBRE 2026

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	7 413.06 \$
2	Telus	620.44 \$
3	Telus Mobilité	116.24 \$
4	Visa Desjardins: Poste Canada: frais de poste: 78.73\$, It Cloud caserne: 3.39\$, Adobe pour l'Éclaireur: 29.88\$, stylo et recharge: 13.19\$, Canva pour éclaireur: 150\$	275.19 \$
5	Salaires nets des Élus, septembre	3 863.59 \$

6	Salaires nets des Employés, septembre	24 749.94 \$
7	Salaires nets des Pompiers, septembre, 8 interventions (3 entraides, 2 mâchoires, 1 sumi et 2 interventions locales), pratiques, travail administratif: Patrick Auger: 27h, Mathieu Champagne 2.25h	6 431.08 \$
8	Ministre du Revenu du Québec, remise septembre	14 807.96 \$
9	Receveur Général du Canada, remise septembre	5 316.99 \$
10	REER, cotisations septembre	3 128.20 \$
11	Sun Life du Canada, assurance collective, septembre 2026 JG# 3133	5 658.05 \$
12	Isabelle Gauthier: frais de déplacement congrès ADMQ	127.57 \$
13	A.G.I. inc.: fil aluminium pour soudeuse	106.69 \$
14	Camp Portneuf: journée plein air pour le camp de jour	644.38 \$
15	JLE Entrepreneur Général inc.: travaux de pulvérisation	6 036.19 \$
16	Les Entreprises Claude Boutin: pompage et nettoyage de la station de pompage	5 273.22 \$
17	GLS logistique systèmes: transport de matériel pour l'AQSC	53.45 \$
18	La Reine de Couvre plancher: tapis bureau et salle municipale	4 439.33 \$
19	Gémel: plan du futur garage	13 969.46 \$
20	Excavation D.Jobin inc.: réfection Laurent-Rivard paiement # 1	202 556.20 \$
21	Les entreprises Delorme : remplacement de la conduite d'aqueduc du rang Sainte-Anne. Paiement final	22 536.71 \$
22	Sani-Fontaines inc.: filtre pour machine à eau	228.96 \$
23	CB Impression: oriflamme aux couleurs de la municipalité	597.87 \$
24	Émilie Proulx: table des loisirs MRC	37.20 \$
25	Sports Plus St-Casimir: démarreur et poulie pour Husquavarna	397.19 \$
26	Entreprise NPL : installation de la glissière de sécurité, rue Notre-Dame	7 283.67 \$
27	Garage Conrad Audet: mun: 2170.37\$ incendie: 262.02\$	2 432.39 \$
28	Lafreniere Tracteur: entretien Kubota et entretien Orsi	232.78 \$
29	Champagne et Matte: certificat d'implantation rang Laurent-Rivard	684.10 \$
30	Réal Huot inc.: pièces en inventaire	3 207.97 \$
31	Bélanger Sauvé: consultation juridique express (forfait mensuel)	117.28 \$
32	Brassardburo: fournitures pour le bureau	320.65 \$
33	Univar Solutions: produits chimiques pour AQSC	2 112.46 \$
34	Centre mécanique AGH: mise au point du camion 413 des pompiers	1 984.91 \$
35	Réseau Biblio: fournitures pour bibliothèque	117.79 \$
36	Martin Denis: étiquette réfléchissante avec logo pompier	40.24 \$
37	Groupe Négotel inc.: téléphonie administration	272.72 \$
38	Équipements Paquet: location de toilettes chimiques	1 445.23 \$
39	PJ Service Mécanique inc. : remplacer le relais de ventilateur sur le Savana	163.72 \$
40	Vohl: Manomètre et argon pour voirie	137.23 \$
41	ADN communication: plateforme web septembre 2026	80.43 \$
42	Eurofins: analyse de l'eau AQSC: 2766.71 \$, analyse de l'eau AQPM: 336.19 \$, analyse eaux usées: 508.47 \$	3 611.37 \$

43	Air Spec: pièces surpresseur de l'usine d'assainissement	1 068.27 \$
44	Brunet: ampoule et caisse d'eau	75.13 \$
45	Béton Mini-Mix St-Basile inc.: béton pour trottoirs et banc de la pétanque	1 031.33 \$
46	SaniOrleans: pomper les grilles de rues	2 864.77 \$
47	Centre de service scolaire de Portneuf: protocole d'entente pour la bibliothèque et l'utilisation du gymnase	3 780.91 \$
48	Récolo — RRGMRP : vidange hors calendrier en septembre 2026 et coût additionnel pour une troisième visite de fosse septique	361.00 \$
49	SBM: Paiment trimestriel du photocopieur Sharp et copies facturables	760.83 \$
50	Coop Novago: mun: 143.13 \$, loisirs: 2117.19 \$, pompier: 59.42 \$	2 319.74 \$
51	AtkinsRéalís: surveillance de chantier Laurent-Rivard	11 796.44 \$
52	TechniPC: Acronis et soutien à distance	232.01 \$
53	Régie des incendies Centre-Mekinac: formation pompier	6 948.32 \$
54	Poste Canada: levée de l'avis	132.96 \$
55		
	TOTAL DU MOIS:	385 001.81 \$
	Municipalité:	364 908.59 \$
	Loisirs:	6 095.01 \$
	Incendie:	13 998.21 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses (solde de l’encaisse de 2 043 470.48\$ en date du 30 septembre 2026).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce treizième jour du mois d’octobre 2026.

Isabelle Gauthier,
Directrice générale et greffière-trésorière

RAPPORT DES RESPONSABLES

Monsieur Clément Godin informe le conseil que l’Entraide de Saint-Casimir a recruté de nouveaux bénévoles et que les activités se déroulent très bien. Il fait également état de sa participation aux activités de la Société d’horticulture et d’écologie de Portneuf (SHEP). De plus, il mentionne avoir participé au nettoyage des branches au parc Giroux et Godin, en collaboration avec la CAPSA, Alcoa et le comité d’embellissement de Saint-Casimir.

Monsieur André Filteau informe le conseil que la bibliothèque est ouverte trois jours par semaine. Il mentionne également avoir assisté à l’assemblée générale d’Espace MUNI.

Monsieur Michel Trottier informe le conseil que le Service de sécurité incendie (SSI) a effectué huit interventions au cours du mois de septembre, soit trois demandes d'entraide, deux désincarcérations à l'aide des mâchoires de vie, une intervention de type SUMI et deux interventions locales. Il revient également sur la journée des bénévoles des services incendie de Saint-Casimir et de Saint-Marc-des-Carières, tenue en septembre, qui a permis d'amasser 6 600 \$ pour la dystrophie musculaire grâce à la collecte de dons auprès des automobilistes.

Madame Irène Saint-Amand (nom légal : Aaron Bass) informe le conseil des activités prévues en fin de semaine pour souligner le 30e anniversaire de la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Casimir. Elle fait également le point sur les activités culturelles et de loisirs récentes ainsi que sur celles à venir au cours des prochaines semaines, notamment en collaboration avec la microbrasserie des Grands-Bois et le Club Opti-Jeunesse.

Monsieur Sylvain Laquerre informe le conseil d'une rencontre entre la CAPSA et certains agriculteurs portant sur la protection des berges. Il mentionne également avoir participé, avec la CAPSA, à une rencontre concernant l'eau potable et la protection des prises d'eau de la municipalité. En ce qui concerne RÉCOLO, il souligne l'importance de ne pas jeter les batteries au lithium dans les ordures ménagères, à la suite d'un incendie survenu dans l'une des cellules de matières résiduelles. Enfin, il indique avoir accompagné monsieur Michel Trottier afin d'évaluer les réparations nécessaires sur la tondeuse.

Monsieur Guy Vallée informe le conseil que les travaux de rinçage du réseau d'aqueduc sont en cours sur le territoire de la municipalité et se poursuivront pendant quelques semaines.

Madame Lise Baillargeon mentionne avoir participé aux activités de la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf (SHEP).

2026-10-13-181

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-10-13-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 140-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE le règlement numéro 140-2015 concernant l'administration des règlements d'urbanisme a été adopté le 09 mars 2015;

ATTENDU QU'une modification au règlement 140-2015 portant le numéro 189-2020 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme a été adoptée le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir et mettre à jour certaines dispositions de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'en assurer une application claire, uniforme et adaptée aux besoins actuels du territoire;

ATTENDU QUE les tarifs des permis, des certificats et des demandes de modification aux règlements d'urbanisme n'ont pas été révisés depuis l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme en 2015;

ATTENDU QU'aucun coût n'est présentement appliqué aux demandes relatives à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et aux modifications aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir et de mettre à jour les tarifs et droits exigibles pour l'émission des différents permis, demandes et certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure une liste des travaux ou des ouvrages ne requérant pas de permis de construction ou de certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le règlement 257-2026 modifiant le règlement numéro 140-2015 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme:

QUE le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Casimir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION / RÈGLEMENT
NUMÉRO 258-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 139-2015 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PROHIBÉS
RELATIFS AUX POSTES D'ESSENCE**

Madame la mairesse commente et explique le contenu du présent projet de règlement soumis à la consultation. Par la suite, elle invite les personnes de l'assistance intéressées par le projet à apporter leurs observations et commentaires sur le dossier.

**139-2015 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PROHIBÉS RELATIFS
AUX POSTES D'ESSENCE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 139-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier en suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer une modification réglementaire dans le but de permettre un projet de poste d'essence jumelé à un commerce intermédiaire de vente de produits alimentaires ;

ATTENDU QUE les deux usages mentionnés précédemment sont chacun autorisés dans la zone concernée, soit la zone commerciale C-6 ;

ATTENDU QU'il est présentement prohibé de joindre l'usage de station-service à celui de commerce intermédiaire de vente de produits alimentaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 septembre 2026 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le second projet de règlement 258-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015;

QUE le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Casimir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2026-10-13-184

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 259-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 253-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 253-2026 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Casimir a été adopté le 8 juin 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la section IV point 7 sur les règles applicables aux contrats de gré à gré afin de permettre tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil déterminé par le ministre en vertu de l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) d'être conclu de gré à gré par la Municipalité, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des autres règles prévues au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 259-2026 modifiant le règlement 253-2026 sur la gestion contractuelle;

QUE le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Casimir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2026-10-13-185

ADOPTION DU RÈGLEMENT 260-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254-2026 SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 254-2026 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la directrice générale et greffière-trésorière a été adopté le 8 juin 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 4 sur la limite monétaire afin de hausser le pouvoir d'autoriser une dépense ou l'octroi d'un contrat à une valeur n'excédant pas un montant de 24 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 260-2026 modifiant le règlement 254-2026 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats à la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Casimir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2026-10-13-186

POSTE DE MANŒUVRE / EMBAUCHE DE JUSTIN DUCHESNE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire pourvoir un (1) poste de manœuvre;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de Justin Duchesne pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE Justin Duchesne, soit embauché à titre de manœuvre débutant le 19 octobre 2026 à raison de 36 heures par semaine, et ce, conditionnel à l'examen médical préemploi;

QUE le salaire soit établi selon la politique salariale des employés de la Municipalité de Saint-Casimir en date du 1^{er} janvier 2026 soit *classe manœuvre échelon 1*, et réévalué en fonction de la reconnaissance des années antérieures reliées au présent emploi après sa probation de 6 mois, plus le REER collectif (4% employeur – 4% employé) après 6 mois et l'assurance collective (50% employeur – 50% employé) après 3 mois;

DE rémunérer à temps et demi Justin Duchesne pour le travail effectué en urgence les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés;

D'ÉTABLIR la période de probation à six (6) mois.

ADOPTÉE

2026-10-13-187

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / SERVICES DE CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir reconnaît l'importance d'assurer la protection de ses systèmes informatiques, de ses données et de ses infrastructures numériques contre les menaces liées à la cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir des mesures de cybersécurité afin de réduire les risques d'incidents informatiques, de pertes de données, d'interruptions de services et d'accès non autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié le besoin de retenir les services d'une entreprise spécialisée en cybersécurité pour fournir les services requis, notamment en matière de surveillance, d'évaluation des vulnérabilités, de protection des systèmes, d'accompagnement et/ou de soutien en cas d'incident;

CONSIDÉRANT QUE le contrat envisagé peut être conclu de gré à gré conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une proposition de l'entreprise TechniPC Informatique, au montant de 168\$/mois (avant taxes) pour 14 licences, plus les frais d'installation estimés à 550.00\$ (avant taxes) pour une durée de 1 an, selon les modalités décrites dans la soumission 4635 en date du 7 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER à TechniPC Informatique un contrat de gré à gré pour la fourniture de services de cybersécurité;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Gauthier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire au contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-13000-452 (Assistance technique et informatique)

ADOPTÉE

2026-10-13-188

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 / TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG LAURENT-RIVARD

CONSIDÉRANT que la firme Atkins Réalis inc. a procédé à la vérification du décompte progressif #2 transmis par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de réfection du rang Laurent-Rivard;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte de payer à Excavation D.Jobin inc. de Saint-Basile, le décompte progressif # 2 en date du 30 septembre 2026 au montant de 32 902.17\$ (taxes incluses);

DE financer cette dépense via la subvention obtenue dans le cadre du Programme PAVL et du Règlement d'emprunt numéro 252-2026.

ADOPTÉE

2026-10-13-189

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À STANTEC EXPERTS CONSEILS LTÉE / ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir souhaite augmenter la capacité de traitement de ses installations d'eaux usées existantes, lesquelles sont constituées de deux étangs aérés, et ce, sans ajout d'un troisième étang;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, préalablement à toute étape de conception détaillée, évaluer les différentes solutions pouvant permettre d'augmenter la capacité de traitement des installations existantes;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils Ltée de Québec possède l'expertise requise pour réaliser une étude préliminaire visant à identifier et à comparer les alternatives réalisables sur les installations actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé par Stantec porte directement sur l'identification de solutions permettant l'augmentation de la capacité de traitement des deux étangs aérés existants, sans ajout d'un troisième étang;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'étude, la Municipalité disposera d'une évaluation comparative des alternatives envisageables, lui permettant de déterminer l'orientation à privilégier avant d'entreprendre les étapes de conception des plans et devis ainsi que les démarches d'autorisation réglementaire nécessaire à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADJUGER à Stantec Experts-conseils Ltée de Québec, au montant forfaitaire de 14 995\$ avant taxes, un mandat de services professionnels selon leur proposition de services du 10 septembre 2026, numéro 1276243/158141037;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-41400-419 (honoraires professionnels);

DE financer cette dépense au montant forfaitaire de 14 995\$ (plus taxes) via le surplus non affecté de l'assainissement (poste budgétaire 55-99100-003)

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-13-190

**AJUSTEMENT DU PRIX DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT EN
FONCTION DES VARIATIONS DU COÛT DU DIESEL / SAISON
2024-2025 ET 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir a octroyé un contrat de déneigement et d'entretien hivernal des chemins pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 suite à l'appel d'offres public publié en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient une clause d'ajustement forfaitaire annuel, à la hausse ou à la baisse, basée sur les fluctuations du prix du carburant diesel établi par le ministère des Transports / Régie de l'énergie du Québec pour la région administrative de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le prix de référence de base du carburant diesel fixé lors de l'appel d'offres de mars 2024 est de 187,5¢;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2024-2025, le prix moyen enregistré du carburant a été de 177,64¢, représentant une baisse de 5,26 % par rapport au prix de référence, ce qui génère un crédit en faveur de la Municipalité de 1 570,39 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2025-2026, le prix moyen enregistré du carburant a été de 207,39¢, représentant une hausse de 10,61 %

par rapport au prix de référence, ce qui génère une compensation en faveur de l'entrepreneur de 3 167,85 \$;

CONSIDÉRANT QU'après compensation directe des montants dus pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026, le solde net final à verser à l'entrepreneur s'élève à 1 597,46 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement final compensatoire au montant de 1 597,46 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Albert Tessier, représentant le règlement complet des ajustements de carburant diesel pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-33001-443 (Contrat pour enlèvement de la neige).

ADOPTÉE

2026-10-13-191

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ANNUEL POUR L'ANNÉE 2026 AFIN D'APPUYER LES ACTIONS DE L'OBV CAPSA EN GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant CAPSA a soumis une demande de soutien financier annuel pour l'année 2026 au montant de 650,00 \$ afin de soutenir ses activités en gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire desservi;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA agit à titre d'organisme de bassin versant reconnu par le gouvernement du Québec pour le territoire des rivières Sainte-Anne, Portneuf et du secteur La Chevrotière, dont fait partie la Municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT QUE les services-conseils, l'accompagnement technique et les retombées régionales offerts aux municipalités partenaires;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER à la CAPSA une contribution financière de 650,00 \$ pour l'année 2026 afin de soutenir sa mission et ses activités de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-46000-970 (autres organismes CAPSA).

ADOPTÉE

2026-10-13-192

ACHAT DE BILLETS / 17^E ÉDITION DU VINS ET FROMAGES DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC

ATTENDU QUE la fondation de l'école secondaire Saint-Marc organise la 17e édition de son activité-bénéfice « Vins et fromages » ;

ATTENDU QUE cette fondation soutient activement la réussite éducative, les projets pédagogiques et les activités parascolaires des jeunes de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets pour la 17e édition du Vins et fromages de la fondation de l'école secondaire Saint-Marc au coût de 80\$ chacun;

D'AFPECTER cette dépense au poste budgétaire 02-19000-970 (Dons et subventions;

ADOPTÉE

2026-10-13-193

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la programmation de travaux précédemment adoptée afin de procéder à un changement de projet afin de prioriser la réfection du barrage Niagarette 2 (X0001743);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de

toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe (version ...) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-13-194

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES (PAFMAN) / BARRAGE NIAGARETTE-2 (X-0001743) ET DE DÉCLARATION D'OBLIGATION LÉGALE DE LA DSB

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir est propriétaire du barrage Niagarette-2, immatriculé sous le numéro X-0001743 au Répertoire des barrages du Québec ;

ATTENDU QUE ce barrage est classé dans la catégorie administrative « Forte contenance » et présente un niveau de conséquence qualifié de « Moyen » en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ;

ATTENDU QUE la Direction de la sécurité des barrages (DSB) impose formellement à la Municipalité de Saint-Casimir de procéder à la réfection et à la mise aux normes complètes de cet ouvrage au plus tard le 31 décembre 2030 ;

ATTENDU QUE pour respecter cette obligation légale et réglementaire, la municipalité a déjà réalisé l'étude d'évaluation de la sécurité ainsi que l'étude de faisabilité requise pour identifier les scénarios de mise aux normes de l'infrastructure ;

ATTENDU QU' il est requis et urgent de procéder à la réalisation des plans, devis et documents d'appel d'offres découlant des recommandations de

l'étude de faisabilité afin d'amorcer le processus d'autorisation environnementale ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) administre le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN), dont le Volet 2 est spécifiquement dédié aux travaux sur les barrages à conséquence moyenne ;

ATTENDU QUE le cadre normatif actuel de ce programme prend fin le 31 mars 2028, créant un enchevêtrement de délais avec l'échéance légale du 31 décembre 2030 imposée par le même ministère, et qu'il est impératif d'inscrire le projet financièrement dès maintenant ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière officielle dans le cadre du Volet 2 du PAFMAN pour le projet de mise aux normes du barrage Niagarette-2 (X-0001743) ;

D'AUTORISER l'octroi des contrats de service professionnels requis pour la conception des plans et devis définitifs ainsi que pour la préparation de l'appel d'offres des travaux, tout en précisant que ces frais d'ingénierie feront partie intégrante de la réclamation financière globale présentée au PAFMAN ;

DE DEMANDER formellement au MELCCFP une coordination harmonisée entre la Direction de la sécurité des barrages (DSB) et les administrateurs du PAFMAN afin d'assurer la pérennité du financement de ce projet jusqu'à son échéance légale fixée au 31 décembre 2030 ;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir s'engage à assumer sa quote-part minimale de 34 % des dépenses admissibles ainsi que la totalité des dépenses non admissibles associées à la réalisation complète de ce projet ;

D'AUTORISER l'affectation des sommes issues du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028) pour le financement de cette quote-part municipale et de tout autre coût non couvert par le programme PAFMAN, le tout conformément aux modalités d'admissibilité de la TECQ ;

DE DÉSIGNER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Gauthier, à titre de représentante autorisée de la municipalité pour signer tout document, formulaire ou entente relatifs à cette demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

2026-10-13-195

AUTORISATION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SEO POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL / PRACIM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a planifié la construction d'un nouveau garage municipal afin de répondre aux besoins opérationnels de ses services des travaux publics ;

ATTENDU QUE ce projet de construction fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'accompagner dans la préparation, la gestion et la publication du dossier d'appel d'offres pour les travaux de construction du nouveau garage municipal;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres doivent être préparés conformément aux exigences applicables aux contrats municipaux ainsi qu'aux exigences du PRACIM;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de permettre aux entrepreneurs intéressés de soumissionner pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le contrat de construction sera éventuellement octroyé conformément aux règles applicables en matière de contrats municipaux et aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat de construction sera conditionnel à l'obtention préalable de la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'au respect des autres conditions applicables au PRACIM;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO pour le projet de construction du nouveau garage municipal de Saint-Casimir ;

DE CONFIRMER que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est autorisée, conformément au mandat qui lui a déjà été confié par la Municipalité, à préparer les documents d'appel d'offres, à assurer le suivi administratif du processus d'appel d'offres et à procéder à la publication du dossier d'appel d'offres sur le SEAO au nom de la Municipalité;

D'AUTORISER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de préparer les documents d'appel d'offres, d'assurer le suivi administratif du processus d'appel d'offres et de procéder à la publication du dossier d'appel d'offres sur le SEAO au nom de la Municipalité;

DE PRÉCISER que le présent lancement d'appel d'offres ne constitue pas une autorisation d'octroyer le contrat de construction et qu'aucun contrat de construction ne pourra être octroyé avant l'obtention de la lettre de promesse d'aide financière du PRACIM, conformément aux exigences du programme;

DE PRÉCISER que l’octroi du contrat fera l’objet d’une résolution distincte du conseil municipal, conformément aux résultats de l’appel d’offres et aux conditions applicables au PRACIM;

DE DÉSIGNER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Gauthier, afin de signer, au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation du mandat confié à la FQM et d’assurer le suivi administratif du dossier d’appel d’offres.

ADOPTÉE

2026-10-13-196

ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RÉCOLO)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 17 septembre 2026 ses prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2027 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l’article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir adopte le budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 23 315 724\$, incluant les approbations de surplus non affectées de 560 832 pour la GMR et de 49 696\$ pour les BFS;

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir adopte la quote-part GMR 2027 présentée dans le tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027, établie à 273.90 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 28.06 %, considérant que cette augmentation varie d’une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir adopte la quote-part BFS 2027 présentée dans le tableau Quotes-parts 2027 – Boues de fosses septiques, sachant que ces quotes-parts sont établies sur un prix régional, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant un prix unitaire de 220.34\$;

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir approuve également le programme triennal des immobilisations 2027-2029 de 14 867 193 \$ adopté le 17 septembre 2026.

ADOPTÉE

2026-10-13-197

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 50-2026
DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5
501 372,30 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment l'acquisition d'actifs ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Laquerre

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir approuve le règlement d'emprunt numéro 50-2026 de 5 501 372,30 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 septembre 2026.

ADOPTÉE

2026-10-13-198

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2025-2026 via la résolution 2025-04-14-083;

CONSIDÉRANT QU'une année s'est écoulée depuis la dernière résolution et que la MRC de Portneuf a dû procéder à la modification de texte et action à la suite des recommandations du ministère de la Sécurité intérieure (MSI) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil la municipalité de Saint-Casimir adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035.

ADOPTÉE

2026-10-13-199

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2026-003 / MADAME ANNIE DESAULNIERS REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DU CENTRE D'ENGRAIS PORTNEUF MAURICIE INC (LOT / 3 928 527)

CONSIDÉRANT LA demande formulée par Madame Annie Desaulniers, représentante autorisée du Centre d'engrais Portneuf Mauricie Inc. propriétaire du lot 3 928 527, pour une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 21.5.2 du Règlement de zonage 139-2015;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un lot d'une superficie de 13 864 mètres carrés situé dans la zone commerciale C-3;

CONSIDÉRANT QUE l'indice d'occupation au sol sera d'au plus 15% alors que le maximum prescrit pour cette zone est de 50%;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal du lot 3 928 527 demeure commercial;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise un projet d'agrandissement du bâtiment principal, lequel contrevient à l'article 21.5.2 du Règlement de zonage 139-2015 stipulant que l'agrandissement d'une construction dérogatoire doit se faire parallèlement aux lignes de lot;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation initiale du bâtiment est légèrement en angle par rapport à la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de voisins à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont procédé à l’analyse de la demande de dérogation mineure en appliquant la grille d’analyse contenue au Règlement 217-2023 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement cette demande par sa résolution CCU 2026-10-01-008;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accorde, sur le lot 3 928 527 du Cadastre du Québec, une dérogation mineure afin de permettre l’agrandissement du bâtiment principal d’une largeur supplémentaire de 40 pieds (12 mètres) vers l’Est;

QUE la dérogation est conditionnelle à de la réception du plan de projet d’implantation réalisé par un arpenteur confirmant la position exacte de l’agrandissement par rapport à la ligne de lot;

ADOPTÉE

2026-10-13-200

ADOPTION DE LA 6E RÉVISION DU BUDGET ANNUEL DE L’OMHGP EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l’OMHGP a transmis un quatrième budget révisé en date du 25 septembre dans lequel la contribution de la Municipalité de Saint-Casimir demeure à 5331\$;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Clément Godin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte le 6^e budget annuel révisé de l’OMHGP en date du 25 septembre 2026.

ADOPTÉE

2026-10-13-201

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF / PARTICIPATION AU PROJET PILOTE « MENUS TRAVAUX »

CONSIDÉRANT QUE le projet « Menus travaux » vise à mettre en place un service permettant aux personnes âgées d’obtenir de l’aide pour la réalisation de petits travaux favorisant leur maintien à domicile et à faciliter leur accès à des ressources de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est développé en collaboration avec la Table de concertation des aînées de Portneuf, Entraide aînées Portneuf ainsi que les municipalités de Rivière-à-Pierre, Saint-Casimir et Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du service nécessite de préciser les rôles et responsabilités des partenaires, les types de travaux admissibles, les critères d'admissibilité, les mesures de sécurité ainsi que les modalités de gestion et de suivi du service;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit notamment le recrutement de bénévoles ainsi que la possibilité d'impliquer des jeunes de la communauté dans la réalisation de certains menus travaux, selon des modalités qui demeurent à définir;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la mise en place d'un projet pilote permettant d'expérimenter le service et d'apporter les ajustements nécessaires avant sa consolidation;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Saint-Casimir manifeste son intérêt à participer au projet « Menus travaux » 2026-2027, en collaboration avec la Table de concertation des aînées de Portneuf, Entraide aînées Portneuf et les municipalités partenaires;

QUE la Municipalité autorise la poursuite des démarches nécessaires à l'analyse et à la préparation du projet sur son territoire;

QUE les modalités de participation de la Municipalité, notamment les rôles et responsabilités des partenaires, le fonctionnement du service, les critères d'admissibilité, les travaux admissibles, les mesures de sécurité, les assurances applicables ainsi que les modalités entourant la participation de bénévoles et de jeunes, soient définies avant le déploiement du service;

QUE l'administration municipale soit autorisée à collaborer avec la Table de concertation des aînées de Portneuf, Entraide aînées Portneuf et les autres partenaires concernés afin de préparer le déploiement d'un projet pilote à Rivière-à-Pierre;

QUE les modalités finales du projet soient présentées au conseil municipal avant son déploiement et que toute implication financière ou tout engagement nécessitant une autorisation du conseil fasse l'objet d'une décision subséquente;

ADOPTÉE

2026-10-13-202

APPUI À LA REQUÊTE CITOYENNE N° 511355 – DEMANDE DE DIMINUTION DE LA VITESSE ET D'INSTALLATION DE SIGNALISATIONS DE SÉCURITÉ SUR LA RUE NOTRE-DAME (ROUTE DU MTMD)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a pris connaissance de la demande formelle d'une citoyenne, Madame Desilets, concernant les risques importants liés à la vitesse autorisée et au manque de visibilité devant le 673,

rue Notre-Dame (route sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable – MTMD) ;

ATTENDU QUE ce secteur routier, actuellement configuré dans une zone de 90 km/h, comporte une courbe prononcée qui réduit considérablement la visibilité et le temps de réaction des automobilistes ;

ATTENDU QU’un arrêt d’autobus scolaire est situé dans cette zone courbe et que la vitesse actuelle de 90 km/h représente un danger préventif inacceptable pour la sécurité des enfants qui y cheminent quotidiennement ;

ATTENDU QU’une requête officielle a été enregistrée auprès du MTMD sous le ***numéro de dossier 511355***, et que le ministère invite les acteurs locaux à collaborer pour évaluer les correctifs nécessaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'un abaissement de la limite de vitesse et une signalisation accrue constituent les mesures les plus appropriées, pérennes et sécuritaires pour protéger les usagers vulnérables de ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’APPUYER officiellement et sans réserve la démarche citoyenne de Madame Desilets visant à sécuriser la rue Notre-Dame à la hauteur du numéro civique 673.

DE DEMANDER formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une analyse technique de la zone routière visée afin d'y **réduire la limite de vitesse permise** en raison de la configuration géométrique (courbe) et des usages riverains.

DE DEMANDER au MTMD l'autorisation d'implanter (ou d'obtenir du Ministère l'installation de) une signalisation réglementaire et préventive appropriée dans ce secteur, notamment des panneaux « ***Arrêt d'autobus scolaire*** » et « ***Attention à nos enfants*** » (ou toute signalisation équivalente conforme au Tome V – Signalisation routière du Québec).

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Portneuf afin de réitérer le besoin d'une surveillance policière accrue et de contrôles de vitesse ciblés à cet endroit précis.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à acheminer cette résolution aux autorités régionales du MTMD et à poser tous les actes nécessaires au suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n’est discuté à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2026-10-13-203

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Michel Trottier à 20h07.

Isabelle Gauthier,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Lise Baillargeon
Mairesse